



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2026 /075

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la demande présentée en vue de réaliser des travaux au 14 place des Mouchoirs, consistant en la pose d'une borne électrique ;

ARRETE :

Article 1 :

La société EIFFAGE Energie Systèmes est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de procéder aux travaux de pose d'une borne électrique au 14 place des Mouchoirs.

Article 2 :

Les travaux débuteront à partir du 11 juin 2026 pour une durée prévisionnelle de 5 jours.

Article 3 :

A l'issue des travaux, la société EIFFAGE Energie Systèmes devra :

- Assurer en permanence la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique ;
- Mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire au chantier ;
- Limiter l'emprise du chantier au strict nécessaire à l'exécution des travaux.

Article 4 :

A l'issue des travaux, la société EIFFAGE Energie Systèmes devra remettre les lieux dans leur état initial, y compris la réfection des chaussées, trottoirs ou tout autre ouvrage ayant été dégradé ou impacté par les travaux, conformément aux prescriptions techniques de la commune.

Article 5 :

La société EIFFAGE Energie Systèmes demeure entièrement responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Les services de police municipale intercommunale

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Caux seine aggro service (arrêté de voirie)
- Entreprise EIFFAGE Energie systèmes

Fait à Saint-Arnoult, le 09 juin 2026

Publié sur le site internet
De la ville le

Le Maire,
Boris DUBUC

